



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14041390

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 4/2/14
le greffier,

Greffe

N° d'entreprise : 0444.731.538

Dénomination

(en entier) : **NIELEN JOSEPH**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Mabompré 42 - 6663 HOUFFALIZE

Objet de l'acte :**MODIFICATION DES STATUTS - AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un acte reçu le douze décembre deux mille treize par Joël TONDEUR, notaire à la résidence de Bastogne, associé de la société « TONDEUR et MOUTON – notaires associés » ayant son siège à Bastogne, rue de Neufchâteau 39, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bastogne en date du dix-huit décembre deux mille treize, vol 546, folio 18, case 02, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « NIELEN Joseph », ayant son siège social à 6663 Houffalize, Mabompré 42,

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joël TONDEUR, soussigné, résidant à Bastogne, en date du premier août mil neuf cent nonante-et-un, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-huit août suivant, sous le numéro 910828-291 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le Notaire Joël TONDEUR, soussigné, en date du douze février deux mille quatre, publié aux Annexes du Moniteur belge en date du quinze mars suivant, sous la référence 04043571, tel que déclaré.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.731.538.

Société assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 444.731.538.

Il extrait ce qui suit :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Est présent l'associé unique suivant, détenteur du nombre de parts ci-après mentionnées, conformément au registre des parts présenté au Notaire instrumentant :

Monsieur NIELEN Joseph Jean Emile Ghislain, né à Bastogne le vingt huit février mil neuf cent cinquante cinq, divorcé, domicilié et demeurant à 6663 Houffalize, Mabompré, 42 et inscrit dans le registre national sous le numéro 55.02.28-135-97

Détenteur de dix (10) parts sociales ;

Comparant dont l'identité est bien connue du notaire instrumentant.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

A. Constatation que les comptes annuels pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011 ont été clôturés et approuvés par l'assemblée générale en date du 22 juin 2012.

B. Constatation que les comptes annuels précités présentent un bénéfice reporté de mille un euros et trois cents (1.001,03 EUR), et des réserves disponibles de quatre cent neuf mille deux cent trente-neuf euros et trente-huit cents (409.239,38 EUR) soit des réserves taxées d'un montant de quatre cent dix mille deux cent quarante euros et quarante et un cents (410.240,41 EUR).

C. Constatation de la distribution de dividendes par prélèvement de réserves taxées à concurrence de quatre cent neuf mille trois cent quarante-deux euros et vingt-deux cents (409.342,22 EUR) ; Application de l'article 537 CIR/92, précompte mobilier de 10%.

D. Augmentation de capital par apports en espèces

1- Augmentation de capital à concurrence trois cent soixante-huit mille quatre cent sept euros et nonante-neuf cents (368.407,99 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) à trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000 EUR) sans création de nouvelles parts sociales.

2 Souscription et libération de l'augmentation de capital.

3 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

4- Modification en conséquence de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau capital suite à l'augmentation de capital qui précède

E. Pouvoirs à conférer au gérant unique pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Il existe actuellement dix (10) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Il en résulte que tout le capital est représenté par l'unique associé.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée générale.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

III. Chaque part donne droit à une voix.

IV. Pour être admises, les propositions constatant la modification des statuts mise à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quart des voix pour laquelle il est pris part au vote.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît constituée et apte à délibérer et à voter sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA CLOTURE ET DE L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale constate que les comptes annuels pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011 ont été clôturés et approuvés par elle-même en date du 22 juin 2012.

DONT ACTE

DEUXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DU MONTANT DE RESERVES TAXEES

L'assemblée générale constate que les comptes annuels précités présentent un bénéfice reporté de mille un euros et trois cents (1.001,03 EUR) et des réserves disponibles de quatre cent neuf mille deux cent trente-neuf euros et trente-huit cents (409.239,38 EUR) soit des réserves taxées d'un montant de quatre cent dix mille deux cent quarante euros et quarante et un cents (410.240,41 EUR).

DONT ACTE

TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale prend connaissance de la proposition de distribution d'un dividende formulée par le gérant, de la précédente assemblée générale acceptant la distribution d'un dividende intercalaire et des réserves taxées figurant dans les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2011 (approuvés par l'Assemblée générale du 22 juin 2012).

En outre, l'assemblée générale constate et confirme que les fonds propres de la société ne se sont pas détériorés au cours de cet exercice comptable et que par conséquent, le montant des réserves est toujours existant au moment de l'opération.

Dès lors, l'assemblée constate la distribution d'un dividende par prélèvement de réserves disponibles à concurrence d'un montant brut de quatre cent neuf mille trois cent quarante-deux euros et vingt-deux cents (409.342,22 EUR).

Sous déduction du précompte mobilier de 10% prévu par l'article 537 CIR/92, le montant net du dividende s'élève à trois cent soixante-huit mille quatre cent sept euros et nonante-neuf cents (368.407,99 EUR), soit trente-six mille huit cent quarante euros et quatre-vingts cents (36.840,80 EUR) par part sociale.

L'associé unique confirme et ratifie tous les actes posés et toutes les décisions prises par le gérant y relatifs.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN ESPECES

1-Augmentation de capital à concurrence de trois cent soixante-huit mille quatre cent sept euros et nonante-neuf cents (368.407,99 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) à trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000 EUR) sans création de parts nouvelles.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2- Souscription et libération des parts nouvelles.

Ensuite de la résolution qui précède, intervient Monsieur Joseph NIELEN, précité :

Lequel déclare :

avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;

souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de totalité;

libérer entièrement leur souscription par un versement en espèces que le souscripteur a effectué auprès de la banque CBC agence de Bastogne en un compte ouvert au nom de la société, portant le numéro BE86 7320 3167 0450. L'attestation de l'organisme dépositaire sera conservée au dossier du notaire instrumentant.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital. L'assemblée constate et requiert le notaire son l'avoir social.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4- Modification en conséquence de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide en conséquence de remplacer l'article 5 des statuts par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000 EUR), représenté par dix (10) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un-dixième (1/10) de l'avoir social, entièrement libéré. »

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

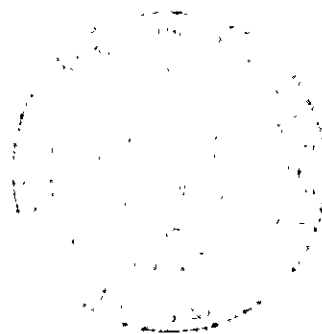
CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs à conférer au gérant.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant unique pour l'exécution des résolutions qui précèdent, notamment le dépôt de la coordination des statuts au greffe et les formalités à accomplir au guichet d'entreprises.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Bastogne le 13.01.2014 DéposéS en même temps :
expédition de l'acte 50.504 du 12.12.2013 et coordination des statuts.

Joël TONDEUR à Bastogne, notaire instrumentant.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature